

COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet saint-leu-la-foret.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il adhère aux principes budgétaires tels que l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité. Le budget primitif représente le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année en cours, ou avant le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée. Par la suite, il doit être transmis au représentant de l'État dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote. Grâce à cet acte, le maire, en tant qu'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'élaboration du budget 2025 a eu lieu dans un contexte économique toujours très contraint, marqué par l'évolution du point d'indice et d'autres mesures réglementaires affectant la masse salariale, des coûts énergétiques encore élevés, une inflation pesant toujours sur les révisions de prix des marchés tout en tenant compte d'une tendance à la baisse des taux d'intérêt.

Le budget 2025 a été voté le 1^{er} avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 11 février 2025. Il a été élaboré avec la volonté :

- de préserver la qualité du service public local
- de maintenir un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à la maîtrise de la fiscalité
- de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager les marges de manœuvre dont la ville a besoin en investissement ainsi qu'en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt au financement des projets structurants (équipements publics) ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics (département, région, Etat, Europe).

Le budget de la collectivité est structuré en deux sections principales : le fonctionnement et l'investissement. La section de fonctionnement couvre la gestion des affaires courantes, notamment le versement des salaires des agents municipaux. En revanche, la section d'investissement est destinée à l'entretien du patrimoine, à l'acquisition de matériel durable et au lancement de nouveaux projets visant à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs, occupation du domaine public...), aux revenus du domaine et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 20 134 629 euros.

En définitive, la différence entre le montant total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement représente l'autofinancement. Cela correspond à la capacité de la ville à financer ses propres projets d'investissement sans avoir besoin de contracter un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement se stabilisent avec l'évolution des bases fiscales estimée à 1,7%.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, redevance d'occupation du domaine public...)

b) Les principales recettes de la section :

Les recettes de fonctionnement pour 2025 s'élèvent à **20.134.629 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	131.585 €
Chapitre 70 – Produits de gestion courante	1.840.300 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	14.406.391 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions	3.287.553 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	383.000 €
Chapitre 76 – Produits financiers	- €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	20.000 €
Chapitre 78 – Reprises sur provisions	40.000 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	25.800 €
TOTAL	20.134.629 €

➤ **Les atténuations de charge (chapitre 013)**

La somme de 131.585 € a été inscrite, correspondant au versement des indemnités journalières du personnel placé en congé maternité, accident de travail, congé longue maladie ou maladie de longue durée et également la participation des agents aux titres restaurants.

➤ **Les produits de gestion courante (chapitre 70)**

- Redevance des services scolaires, périscolaires et petite-enfance : 1.633.500 €
- Concessions dans le cimetière communal, taxes funéraires : 25.000 €
- Redevance d'occupation du domaine public communal : 151.800 €
- Autres redevances : 30.000 €

➤ **Impôts et taxes (chapitre 73) et Fiscalité locale (chapitre 731)**

Ils représentent 71,64 % des recettes réelles de la commune

- Produits issus de la fiscalité directe locale : 12.642.478 €

Maintien en 2025 des taux d'imposition de la commune, soit :

- 37,01 % pour la taxe foncière sur les terrains bâtis,
- 98,12 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis
- 16,86 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

La loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour l'ensemble des foyers fiscaux en 2023. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département de 2020, soit un taux de 17,18 % pour le conseil départemental du Val d'Oise.

Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur, afin de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB.

Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 1,246629. L'effet du coefficient correcteur 2024 est de 2.447.058 €.

- Dotation Solidarité Communautaire : 241.292 €
- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : 300.000 €
- Taxes additionnelles aux droits de mutation : 600.000 €
- Attribution de compensation : 607.551 €
- Rôles supplémentaires 15 070 €

➤ **Dotations et subventions (chapitre 74)**

Le montant total des dotations et subventions pour 2025 est estimé à 3.287.553 €.

- Dotation Globale de Fonctionnement :
 - dotation forfaitaire : 1.965.723 €
 - dotation nationale de péréquation : 114.636 €
- Autres dotations (recensement, titres sécurisés) : 18.000 €
- Fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle : 120.000 €
- Compensation taxe foncière : 25.000€
- FCTVA 2025 sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie éligibles, réalisées en 2023 (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) : 55.000 €.
- Participation des autres organismes (Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental...) : 989.194 €

➤ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ils s'élèvent à 383.000 € et regroupent principalement les recettes issues des locations (locaux commerciaux, salle de la châtaigneraie, logements...).

➤ **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Ils correspondent aux mandats annulés sur exercices antérieurs pour 20.000 €

➤ **Les reprises sur provision (chapitre 78)**

Ils correspondent à une ligne de crédits dédiée aux reprises sur provision pour dépréciations des actifs circulants (créances éteintes quand créance est confirmée comme irrécupérable et admissions en non-valeur pour les montants non recouvrés) pour 40 000 €. Ce sont des opérations comptables qui interviennent lorsqu'une provision est déjà enregistrée dans les comptes.

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2025 s'élèvent à **20.134.629 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	6.252.567 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	8.999.663 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	251.506 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	1.828.548 €
Chapitre 66 – Charges financières	1.020.000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	5.000 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	40.000 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	887.345 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	850.000 €
TOTAL	20.134.629 €

La capacité d'autofinancement de la commune est de 1.737.345 € (chapitres 023+042), elle permettra à la commune de financer elle-même une partie de ses projets d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont estimées à 6.252.567 € et concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurances...

➤ Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles s'élèvent à 8.999.663 € et représentent 48,92 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune dont le total s'élève à 18.397.284 €. Elles comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel et le financement de compétences mutualisées avec la communauté d'agglomération Val Parisis (brigades de police intercommunale de nuit, délégué à la protection des données, énergie-manager...).

➤ Les atténuations de produits (chapitre 14)

Elles correspondent au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour un montant de 251.506 €

➤ Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles s'élèvent à 1.828.548 €

- Subventions accordées aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale : 1.122.900 €
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 308.200 €
- Indemnités et cotisations retraite des élus : 204.518 €
- Redevances des logiciels : 152.930 €
- Créances éteintes et admises en non-valeur : 40.000 €

➤ Les charges financières (chapitre 66)

Les intérêts de l'emprunt en cours s'élèvent à 1.020.000 € (dont 464.620 € au titre de l'emprunt dit « toxique » indexé sur la parité Euro/Franc Suisse)

➤ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

La somme de 5.000 € a été inscrite au budget correspondant aux titres annulés sur exercices antérieurs.

➤ **Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

La somme de 40.000 € est portée au crédit des dotations pour dépréciations des actifs circulants pour faire face aux éventuelles admissions en non valeurs demandées par le SGC.

➤ **Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Le montant de 850.000 € correspond aux dotations aux amortissements.

➤ **Virement à la section d'investissement (compte 023)**

887.345 € sont inscrits au compte 023 pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement est orienté vers l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement, qui traite des dépenses récurrentes et quotidiennes, la section d'investissement se concentre sur les projets à moyen et long terme de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions notifiées à la ville. Ce montant, au stade du budget primitif ne reflète donc pas la réalité de la recette. Au stade du budget primitif, le résultat de l'année précédente n'est pas intégré dans le budget. Par conséquent, il y a lieu d'inscrire un emprunt pour équilibrer le budget d'investissement. Ce dernier sera ajusté au stade du budget supplémentaire après reprise du résultat 2024.
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

1. Recettes d'investissement

Le montant total des recettes d'investissement est de **12.161.075 €**.

Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves	740.000 €
Chapitre 13 -Subventions d'investissement	- €
Chapitre 16 -Emprunts	9.372.184 €
Chapitre 45412 -Travaux pour compte de tiers	20.000 €
Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	887.345 €
Chapitre 040 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	850.000 €
Chapitre 041 -Opérations patrimoniales	291.546 €
TOTAL	12.161.075 €

➤ **Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)**

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux).

➤ **Subventions (chapitre 13)**

Pas de notification reçue sur l'exercice 2025 à la date d'élaboration du budget.

➤ **Emprunt (chapitre 16)**

Inscription d'un emprunt d'équilibre d'un montant estimé de 9.372.184 €.

Il est précisé que le résultat de l'année 2024 d'un montant de 5 152 543 € sera déduit de l'emprunt d'équilibre lors de l'affectation du résultat. La commune envisage un emprunt d'au plus 4 M€ en 2025 avec pour objectif de maintenir une diminution de l'endettement en fin de mandat par rapport au début du mandat en 2020.

➤ **Travaux pour compte de tiers (chapitre 45412)**

Ce compte enregistre les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants, ainsi que les frais de fonctionnement de toute nature liés à ces travaux, et les facturations correspondantes à ces tiers.

➤ **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Le budget étant voté en équilibre, le montant de 887.345 € correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

➤ **Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)**

Le montant de 850.000 € correspond aux dotations aux amortissements.

➤ **Opération patrimoniale (chapitre 041)**

Le chapitre 041 correspond aux opérations patrimoniales qui traitent des éléments du patrimoine, c'est-à-dire les biens matériels (bâtiments, terrains, équipements) et immatériels (brevets, droits). Dans la comptabilité publique, elles impliquent souvent des ajustements ou des transferts comptables liés à la gestion de ces actifs. C'est un chapitre d'opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement. Par exemple, lorsqu'un bien en cours de réalisation (étude ou projet) est finalisé, il est transféré d'un compte temporaire (compte 20, « études ») à un compte définitif (compte 21, « immobilisations achevées »). Ces écritures ne représentent pas des flux financiers réels, mais servent à mettre à jour le patrimoine et à équilibrer les comptes budgétaires dans le chapitre 041).

2. Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement est de **12.161.075 €**.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	5.000 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1.635.000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (frais d'études...)	206.490 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (terrain, matériel...)	2.847.100 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	7.130.139 €
Chapitre 45411 -Travaux pour compte de tiers	20.000 €
Chapitre 040 -Ordre de transfert entre sections	25.800 €
Chapitre 041 -Opérations patrimoniales	291.546 €
TOTAL	12.161.075 €

➤ **Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23)**

Elles s'élèvent à 10.183.729 € et concernent notamment les projets suivants :

- **Opérations poursuivies en 2025 :**
 - Construction d'une salle de spectacle
- **Nouvelles opérations 2025 :**
 - Réalisation de 3 courts de tennis couverts sur le site de La Châtaigneraie
 - Rénovation des mats et des éclairages du terrain d'honneur du stade municipal
 - Requalification et enfouissement des réseaux de la rue de la Paix
 - Enfouissement des réseaux des rues Louis Blanc, Gambetta et sente du Bas Troupillard
 - Requalification de la ruelle Codhant
 - Rénovation de la tisanerie de l'école maternelle Cadet Rousselle
 - Rénovation de l'accueil de loisirs maternel Jacques Prévert

➤ **Emprunts et dettes assimilées**

Remboursement du capital des emprunts en cours. L'encours de dette (y compris PPP) au 1^{er} janvier 2025 est de : 16.261.859 €

A l'annuité du capital de l'emprunt de 1 356 000 € s'ajoute la dernière annuité (4 au total) liée à l'acquisition du terrain du centre aquatique intercommunal pour un montant de 235 000 €.

Dans ce contexte, le budget principal primitif 2025 se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
En section de fonctionnement	20.134.629 €	20.134.629 €
En section d'investissement	12.161.075 €	12.161.075 €
Total Budget	32.295.704 €	32.295.704 €